

Tout acte de cruauté et maltraitance sur les animaux, les propriétaires doivent faire une visite auprès d'un vétérinaire pour faire constater le mal et déposer une plainte auprès de la gendarmerie.

Vous pouvez vous adresser à la mairie auprès de M. HUGOT service environnement.

Tapage nocturne interdit

Tout type de bruit pouvant être causé par la vie domestique ne doit pas porter atteinte au calme et à la tranquillité du voisinage.

Brûlage à l'air libre

Cette pratique est interdite et dangereuse et très polluante avec des risques sur la santé.

Les brûlages de végétaux divers (branches, herbes, déchets de jardin ainsi que les déchets bois, cartons, papiers, plastiques, pneus et textiles) sont interdits.

L'élimination de ces déchets doit être faite à la déchèterie pour être revalorisés.

Ordures ménagères

Les poubelles et sacs de tri sont collectés les mercredis des semaines impaires.

Les poubelles et sacs de tri doivent être sortis la veille au soir de la collecte à partir de 19h00, rentrés le soir de la collecte pour 19h00. Elles ne doivent pas rester sur le trottoir.

Les voitures en stationnement ne doivent pas occasionner de gêne au camion de collecte pour éviter le non ramassage des containers.

Les dépôts sauvages sont interdits sur la commune, celle-ci se réserve le droit de poursuite pénale.

Entretien des trottoirs

Nous sommes au stade zéro phyto sanitaire, pour maintenir notre commune propre sans augmentation des impôts locaux, il est essentiel que les riverains nettoient leur devant de porte (trottoir) enlèvement des herbes, et balayage des feuilles sans les pousser dans le caniveau.